

NAGELMACKERS

Société d'investissement à capital variable (SICAV) de droit belge OPC qui a opté pour des investissements répondant aux conditions de la directive 2009/65/CE
Société anonyme

Havenlaan 86C, boîte 320, 1000 Bruxelles

R.P.R. Brussel – Numéro d'entreprise 0449.575.796

Bruxelles, 25/02/2026

INFORMATION AUX ACTIONNAIRES

Les actionnaires de la société anonyme NAGELMACKERS, Sicav publique de droit belge, sont informés de l'adaptation suivante :

Split des actions

Le Conseil d'administration a décidé qu'à partir du 27 février 2026, un split des actions des compartiments et classes suivants sera effectué :

Compartiment	Classe d'actions	Type d'action	ISIN	Facteur de division (ancien : nouveau)
Private Fund Balanced	A	capitalisation	BE6317809059	1:20
Private Fund Balanced	A	distribution	BE6317812087	1:20
Private Fund Balanced	B	capitalisation	BE6317810065	1:20
Private Fund Balanced	B	distribution	BE6317813093	1:20
Private Fund Balanced	base	capitalisation	BE6317808044	1:20
Private Fund Balanced	base	distribution	BE6317811071	1:20
Private Fund Conservative	A	capitalisation	BE6317794871	1:20
Private Fund Conservative	A	distribution	BE6317791844	1:20
Private Fund Conservative	B	capitalisation	BE6317792859	1:20
Private Fund Conservative	B	distribution	BE6317795886	1:20
Private Fund Conservative	base	capitalisation	BE6317790838	1:20

Private Fund Conservative	Classe de base	distribution	BE6317793865	1:20
Private Fund Growth	A	capitalisation	BE6317815114	1:20
Private Fund Growth	A	distribution	BE6317818142	1:20
Private Fund Growth	B	capitalisation	BE6317816120	1:20
Private Fund Growth	B	distribution	BE6317819157	1:20
Private Fund Growth	base	capitalisation	BE6317814109	1:20
Private Fund Growth	base	distribution	BE6317817136	1:20

Concrètement, ce fractionnement (« stock split ») signifie que, pour 1 action ancienne, les actionnaires recevront 20 actions nouvelles dans le compartiment dans lequel ils investissent.

Cette opération vise à optimiser les compartiments concernés. Cette scission préalable permet d'éviter qu'en cas de fusion, après application du ratio d'échange, les actionnaires des compartiments absorbés ne reçoivent pas une action entière du compartiment absorbant.

Les actions scindées auront la même nature et offriront les mêmes droits proportionnels que les actions existantes. La scission entraîne une diminution du prix par action de la classe d'actions concernée et une augmentation proportionnelle du nombre d'actions en circulation. Après cette scission, les actionnaires existants détiendront vingt (20) fois plus d'actions qu'auparavant. Toutefois, la valeur totale des investissements des actionnaires demeure inchangée après la scission, puisque les actions seront valorisées à un vingtième de la valeur nette d'inventaire (VNI) antérieure à celle-ci. Après la scission, les actionnaires détiendront également vingt (20) fois plus de droits de vote, tout en conservant une proportion identique des droits de vote globaux. Il en va de même pour la valeur totale des droits économiques (dividendes ou capitalisation), lesquels seront ajustés proportionnellement et valorisés, par action, à un vingtième de leur valeur avant la scission.

La première valeur nette d'inventaire ajustée (division par 20) sera celle du 27/02/2026, calculée le 03/03/2026.

Le rapport annuel, le cas échéant le rapport semestriel, les prospectus et les PRIIPS KIDs sont disponibles gratuitement en français et en néerlandais au siège de la société et auprès de BANK NAGELMACKERS, Rue Montoyer 14 - 1000 Bruxelles, ou via www.nagelmackers.be.

Enfin, la valeur nette d'inventaire est publiée sur le site www.nagelmackers.be, dans les journaux nationaux "De Tijd" et "L'Echo", ainsi que sur le site de la Belgian Asset Managers Association (BEAMA) : <https://www.beama.be/netto-inventariswaarden/>.

Le conseil d'administration